

**MONTANT DE LA COMMISSION TVA COMPRIS
EN MATIERE DE VENTES D'IMMEUBLES**

1.000 EUROS + 5% DU PRIX DE VENTE
AVEC FORFAIT MINIMUM DE 4.800 EUROS

(A la charge de l'Acquéreur)

**MONTANT DE LA COMMISSION EN MATIERE DE
VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

6% HT

**HONORAIRES EN MATIERE D'ESTIMATION
D'IMMEUBLE**

120 EUROS TTC

(Honoraires offerts si mise en vente par l'Agence)

HONORAIRES DE LOCATION

HONORAIRES DE LOCATION AVEC NEGOCIATION

LOCAUX D'HABITATION ET MIXTES OU MEUBLES

A la charge du locataire :

- Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction du bail : 5,00 % TTC du loyer annuel hors charges (plafonnés à 8 € TTC/m² habitable et avec un minimum de 206 € TTC).
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 2,00 % TTC du loyer annuel hors charges (plafonnés à 3 € TTC/m² habitable et avec un minimum de 92 € TTC).

A la charge du Bailleur :

- Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction du bail : 5,00 % TTC du loyer annuel hors charges (plafonnés à 8 € TTC/m² habitable et avec un minimum de 206 € TTC).
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 2,00 % TTC du loyer annuel hors charges (plafonnés à 3 € TTC/m² habitable et avec un minimum de 92 € TTC).
- Honoraires d'entremise et de négociation : 60 € TTC (offerts si bien géré par l'Agence Bretagne Sud).

LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

A la charge du Locataire :

Loyer annuel HT de 0 à 7.200 €

- Honoraires de négociation, de constitution du dossier et de rédaction du bail : 12 % TTC du loyer annuel HT.
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 2 % TTC du loyer annuel HT.

Loyer annuel HT supérieur à 7.200 €

- Honoraires de négociation, de constitution du dossier et de rédaction du bail : 10 % TTC du loyer annuel HT.
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 2 % TTC du loyer annuel HT.

FRAIS DE REDACTION D'ACTES HORS NEGOCIATION

LOCAUX D'HABITATION ET MIXTES OU MEUBLES

A la charge du locataire :

- Honoraires de rédaction du bail : 206 € TTC + réalisation de l'état des lieux d'entrée : 2,00 % TTC du loyer annuel hors charges (plafonnés à 3 € TTC/m² habitable et avec un minimum de 92 € TTC).

A la charge du Bailleur :

- Honoraires de rédaction du bail : 206 € TTC + réalisation de l'état des lieux d'entrée : 2,00 % TTC du loyer annuel hors charges (plafonnés à 3 € TTC/m² habitable et avec un minimum de 92 € TTC).

HONORAIRES DE GESTION

GESTION DES LOYERS

- 6 % HT, soit 7,20 % TTC du loyer mensuel et de la provision sur charges.

GARANTIE DES LOYERS IMPAYES (incluant détériorations immobilières et protection juridique)

- 3,20 % TTC du montant du loyer, charges et taxes comprises.